



Commission des Compétitions

Procès-verbal n°7 du mardi 29 octobre 2019 - Saison 2019/2020

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M. Michel MARCILLY

Présents : Mrs Michel BECARD, Dylan PINAULT, Patrick VEBER, Marc GONDOUIN, Diego GARCIA.

Assiste : Mr. Jean-Louis MAZZEO

Excusé : Mrs Philippe REYMOND, Jean-Michel TAVERNE,

La commission adopte le PV n° 6 du mardi 15 octobre 2019 - saison 2019/2020

Journées du 12 et 13 octobre 2019.

52836.1 – U18 District 1^{ère} phase poule unique– ET. CHAPELAINE 18 / ROSIERES OM 18 2

Inscription et participation au match du joueur SANDOS KOTONGO Wesley de l'équipe de ET. CHAPELAINE 18, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur SANDOS KOTONGO Wesley, licence n° 2546283625 de ET. CHAPELAINE 18 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 02/11/2017 de 3 ans de suspension ferme à compter du 02/11/2017 jusqu'au 01/11/2020.

Attendu que ce joueur a participé le 12/10/2019 au match **ET. CHAPELAINE 18 / ROSIERES OM 18 2**

Donne match perdu par pénalité à ET. CHAPELAINE 18 pour en attribuer le gain au club de ROSIERES OM 18 2 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ET. CHAPELAINE 18 : 0 but (-1 point) / ROSIERES OM 18 2 : 3 buts 3 points

PORTE au débit du compte de ET. CHAPELAINE 18 pour participation d'un joueur suspendu: 15.00 €

Journées du 19 et 20 octobre 2019.

50697.1 – D1 – MERY SEINE 1 / JS ST JULIEN 2

Rencontre non jouée, l'arbitre officiel M. LACHAL Mohamed constate en présence des deux capitaines d'équipe et des dirigeants des deux clubs concernés que le terrain est impraticable en raison des conditions météo défavorables faisant ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu relative aux conditions atmosphériques défavorables.

Le match est reporté le 1^{er} novembre 2019.

50762.1 – D2 A – ASIA DE TROYES 1 / CONFLANS 1

Rencontre non jouée, l'arbitre officiel M. HABIBI Mahdi constate en présence des deux capitaines d'équipe et des dirigeants des deux clubs concernés que le terrain est impraticable en raison des conditions météo défavorables faisant ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu relative aux conditions atmosphériques défavorables.

Le match est reporté le 27 octobre 2019.

Non utilisation de la F.M.I.

La commission,

Après étude du motif de non utilisation de la FMI (tablette non chargée),

Sanctionne le club de l'ASIA DE TROYES 1 d'une amende de 100,00 € conformément à l'article 139bis du Règlement F.M.I et de l'article 25.1.4 des RP LGEF

50763.1 – D2 A – FC NOGENTAIS 3 / FC CHESTERFIELD 1

Rencontre non jouée, l'arbitre officiel M. CUISINIER Cédric constate en présence des deux capitaines d'équipe et des dirigeants des deux clubs concernés que le terrain est impraticable en raison des conditions météo défavorables faisant ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu relative aux conditions atmosphériques défavorables.

Le match est reporté le 1^{er} novembre 2019.

50826.1 – D2 B – CELLES ESSOYES 1 / AC TORVILLIERS 1

Rencontre non jouée, l'arbitre officiel M. RAMOND Grégory constate en présence des deux capitaines d'équipe et des dirigeants des deux clubs concernés que le terrain est impraticable en raison des conditions météo défavorables faisant ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu relative aux conditions atmosphériques défavorables.

Le match est reporté le 17 novembre 2019.

50829.1 – D2 B – NORD EST AUBOIS 3 / BEL. VILLECHETIF BOUR. 1

Rencontre non jouée, l'arbitre officiel M. DESTIVELLE Fabrice constate en présence des deux capitaines d'équipe et des dirigeants des deux clubs concernés que le terrain est impraticable en raison des conditions météo défavorables faisant ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu relative aux conditions atmosphériques défavorables.

Le match est reporté le 27 octobre 2019.

51352.1 – D3 B – ESC MELDA 2 / AS CHARTREUX 2

Rencontre non jouée, l'arbitre bénévole M. AMARAL Manuel constate en présence des deux capitaines d'équipe et des dirigeants des deux clubs concernés que le terrain est impraticable en raison des conditions météo défavorables faisant ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu relative aux conditions atmosphériques défavorables.

Le match est reporté le 1^{er} novembre 2019.

51353.1 – D3 B – AC TORVILLIERS 2 / ASVLONGSOLS/CHARMONT 1

Rencontre non jouée, l'arbitre bénévole M. BOBENRIETH Bernard constate en présence des deux capitaines d'équipe et des dirigeants des deux clubs concernés que le terrain est impraticable en raison des conditions météo défavorables faisant ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu relative aux conditions atmosphériques défavorables.

Le match est reporté le 1^{er} novembre 2019.

51357.1 – D3 B – STE SAVINE F.1 / FC ERVY 1

Rencontre non jouée, l'arbitre officiel M. BELHADI Oualid constate en présence des deux capitaines d'équipe et des dirigeants des deux clubs concernés que le terrain est impraticable en raison des conditions météo défavorables faisant ainsi application des prescriptions de la Loi 5 alinéa 7 des Lois du Jeu relative aux conditions atmosphériques défavorables.

Le match est reporté le 1^{er} novembre 2019.

52840.1 – U18 District 1^{ère} phase poule unique – FCMT 18 / ET. CHAPELAINE 18

Inscription et participation au match du joueur SANDOS KOTONGO Wesley de l'équipe de ET. CHAPELAINE 18, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur SANDOS KOTONGO Wesley, licence n° 2546283625 de ET. CHAPELAINE 18 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 02/11/2017 de 3 ans de suspension ferme à compter du 02/11/2017 jusqu'au 01/11/2020.

Attendu que ce joueur a participé le 19/10/2019 au match **FCMT 18 / ET. CHAPELAINE 18**

Donne match perdu par pénalité à ET. CHAPELAINE 18 pour en attribuer le gain au club de FCMT 18 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FCMT 18 : 3 buts 3 points / ET. CHAPELAINE 18 : 0 but (-1 point)

PORTE au débit du compte de ET. CHAPELAINE 18 pour participation d'un joueur suspendu: 15.00 €

52003.1 – U16 District 1^{ère} phase GR.B – A ETOILE CHAPELAINE 16 / US DIENVILLE 16

Absence déclarée par courriel en date du 17 octobre 2019 de l'équipe de l'US DIENVILLE 16,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'US DIENVILLE 16 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'A ETOILE CHAPELAINE 16 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

A ETOILE CHAPELAINE 16: 3 buts 3 points / US DIENVILLE 16: 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de l'US DIENVILLE 16 pour premier FORFAIT : 11,50 €

52004.1 – U16 District 1^{ère} phase GR.B – BAR VENDEUVRE RICEYS 16 / VAUDES AUMONT 16

Absence déclarée par courriel en date du 18 octobre 2019 de l'équipe de VAUDES AUMONT 16,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de VAUDES AUMONT 16 pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR VENDEUVRE RICEYS 16 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**BAR VENDEUVRE RICEYS 16: 3 buts 3 points / VAUDES AUMONT 16: 0 but (- 1 point)
PORTE au débit de VAUDES AUMONT 16 pour troisième FORFAIT : 22,50 €**

52005.1 – U16 District 1ère phase GR.B – FC MORGENDOIS 16 2 / JS ST JULIEN 16

Absence déclarée par courriel en date du 18 octobre 2019 de l'équipe du FC MORGENDOIS 16 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe du FC MORGENDOIS 16 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de JS ST JULIEN 16 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC MORGENDOIS 16 2: 0 but (- 1 point) / JS ST JULIEN 16: 3 buts 3 points

PORTE au débit du FC MORGENDOIS 16 2 pour premier FORFAIT : 11,50 €

52792.1 – U14 District 1ère phase GR.C – VAUDOISE VIREY 14 / AS CHARTREUX 14

Absence déclarée par courriel en date du 19 octobre 2019 de l'équipe de l'AS CHARTREUX 14,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'AS CHARTREUX 14 pour en attribuer le gain à l'équipe de VAUDOISE VIREY 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

VAUDOISE VIREY 14: 3 buts 3 points / AS CHARTREUX 14: 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de l'AS CHARTREUX 14 pour premier FORFAIT : 11,50 €

52793.1 – U14 District 1ère phase GR.C – US DIENVILLE 14 / LUSIGNY ET 14

Absence déclarée par courriel en date du 17 octobre 2019 de l'équipe de l'US DIENVILLE 14,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'US DIENVILLE 14 pour en attribuer le gain à l'équipe de LUSIGNY ET 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

US DIENVILLE 14: 0 but (- 1 point) / LUSIGNY ET 14: 3 buts 3 points

PORTE au débit de l'US DIENVILLE 14 pour premier FORFAIT : 11,50 €

52915.1 – Séniors Football à 8 Féminines 1ère phase –RICEYS CHATILLON 1 / ESCE 1

Réserves d'avant match du Capitaine de RICEYS CHATILLON 1, MME JOLY Alexiane,

sur la participation et la qualification des joueuses de l'équipe de l'ESCE 1 : GUIGNOT Laure, SCHWANCZAR Mélodie, HECKLY Charlène et NOURISSAT Chloé, au motif suivant : « les licences des joueuses ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre. »

La commission,

Vu la feuille de match,

Vu le courriel de confirmation de M. CLERGEOT Johan secrétaire du club de RICEYS SPORT émis de la boîte officielle du club le 20/10/2019.

Jugeant sur la forme, dit les réserves d'avant match recevable,

PORTE au débit de RICEYS SPORT, le droit de réserves : 40.00 €

Jugeant sur le fond,

Après vérifications des licences il ressort que les joueuses de l'équipe de l'ESCE 1 concernées inscrites sur la feuille de match sont bien qualifiées à la date du match.

Rejette en conséquence comme non fondées les réserves d'avant match de RICEYS SPORT.

PORTE au débit de RICEYS SPORT, le droit de confirmation de réserves d'avant match : 40.00 €

52915.1 – Séniors Football à 8 Féminines 1ère phase –RICEYS CHATILLON 1 / ESCE 1

Réclamations d'après match du capitaine de RICEYS CHATILLON 1 MME JOLY Alexiane sur la participation au match des joueuses GUIGNOT Laure, NOURISSAT Chloé, HECKLY Charlène, SCHWANCZAR Mélodie et MONGIN Félicia de l'équipe de l'ESCE 1 au motif suivant : « ces 5 joueuses sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation Hors Période alors que le règlement limite à 2 la participation des joueuses mutées Hors Période sur le même match. »

La commission,

Vu la feuille de match,

Vu le courriel de réclamations d'après match de MME JOLY Alexiane du club de RICEYS SPORT émis de la boîte officielle du club le 21/10/2019.

Jugeant sur la forme, dit les réclamations d'après match recevable,

PORTE au débit de RICEYS SPORT, le droit de réclamations : 40.00 €

Jugeant sur le fond,

Après vérifications, il ressort que les joueuses concernées sont effectivement titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors Période à savoir GUIGNOT Laure jusqu'au 27/07/2020, HECKLY Charlène jusqu'au 10/08/2020, NOURISSAT Chloé jusqu'au 27/07/2020, SCHWANCZAR Mélodie jusqu'au 10/08/2020 et MONGIN Félicia jusqu'au 12/09/2020.

DECIDE en conséquence de donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'ESCE 1 sans en attribuer le gain au club de RICEYS SPORT conformément à l'article 187 des RG FFF et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

RICEYS CHATILLON 1: 4 buts 1 point / ESCE 1: 0 but (- 1 point).

PORTE AU DEBIT du compte du l'ESCE pour remboursement à RICEYS SPORT du droit de réclamations d'après match : 40.00€

Journées du 26 et 27 octobre 2019.

53113.1 – CHALLENGE DANIEL ROY – VOSNON ST MARDS 1 / A.C TORVILLIERS 2.

Absence déclarée par courriel en date du 25 octobre 2019 de l'équipe de A.C TORVILLIERS 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de A.C TORVILLIERS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de VOSNON ST MARDS 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

VOSNON ST MARDS: 3 buts / A.C TORVILLIERS 2: 0 but

PORTE au débit de A.C TORVILLIERS 2 pour FORFAIT : 23,00€

L'équipe de VOSNON ST MARDS 1 est qualifiée pour le tour suivant.

53070.1 – COUPE DE L'AUBE – PAYS D'ORIENT C.S ENT. 1 / ETOILE CHAPELAINE 1

Non utilisation de la F.M.I.

La commission,

Après étude du motif de non utilisation de la FMI (aucun motif détaillé de la non utilisation de la FMI et aucune feuille de match papier de substitution fournie conformément à la procédure d'assistance FMI)

Sanctionne le club de PAYS D'ORIENT C.S ENT. d'une amende de 100,00 € conformément à l'article 139bis du Règlement F.M.I et de l'article 25.1.4 des RP LGEF

TIRAGE AU SORT DU 8^{ème} DE FINALE COUPE DE L'AUBE / CHALLENGE DANIEL ROY

Les rencontres des 8^{ème} de finale en coupe de l'aube sont programmées par défaut le dimanche 9 février 2020. Certaines rencontres pourraient être avancées en fonction du parcours en coupe du grand Est pour les équipes de ligue et du parcours en coupe élite pour les équipes de district.

Coupe Aube/Vw Jeannin Auto / Phase 1						Poule Unique	13	
Dimanche 09/02/2020								
?J4	22157550	53105.1	500242	Chapelle Luc 1	- 502001	Us Dienvilloise 1	14H	Stade P Vigeannel Et R Hertuison à LA CHAPELLE ST LUC
								Report du 09/02/2020
?J4	22157558	53107.1	500242	Chapelle Luc 1	- 535720	Vaudes Animation 1	14H	Stade P Vigeannel Et R Hertuison à LA CHAPELLE ST LUC
								Report du 09/02/2020
?J4	22157500	53178.1	514257	Foy. Barsequanais F. 1	- 503030	A.S.I.A De Troyes 1	14H	Stade Municipal 1 à BAR SUR SEINE
								Report du 09/02/2020
J4	22157550	53108.1	530728	Ch Malgache 1	- 544348	F.C. Nogentais 1	14H	Complexe Sportif Lucien Pinet 1 à LA CHAPELLE ST LUC
?J4	22157505	53174.1	540553	Lusigny Et 1	- 544102	Origny U.S. 1	14H	Stade Municipal 1 à LUSIGNY SUR BARSE
								Report du 09/02/2020
?J4	22157507	53170.1	540553	Lusigny Et 1	- 500270	Asvlongsols/Charmont 1	14H	Stade Municipal 1 à LUSIGNY SUR BARSE
								Report du 09/02/2020
?J4	22157504	53173.1	544021	Am. Bagnaux Clesles 1	- 544102	Origny U.S. 1	14H	Stade Auguste Garnier à BAGNEUX
								Report du 09/02/2020
?J4	22157500	53175.1	544021	Am. Bagnaux Clesles 1	- 500270	Asvlongsols/Charmont 1	14H	Stade Auguste Garnier à BAGNEUX
								Report du 09/02/2020
J4	22157500	53100.1	545073	A. L'Etoile Chapelai 1	- 544878	F.C. Vallant Fontain 1	14H	Complexe Sportif Lucien Pinet 1 à LA CHAPELLE ST LUC
J4	22157502	53171.1	540712	Rosieres Om. 1	- 527072	Trainel 1	14H	Complexe Sportif Raymond Laurent à ROSIERES PRES TROYES
J4	22157503	53172.1	500100	Metrop. Troyenne Fc 2	- 520508	F.C. St Mecmin 1	14H	Stade Municipal à FONTVANNES
J4	22157501	53170.1	503800	A.S. Chartreux 1	- 502720	J.S. Vaudoise 1	14H	Complexe Sportif Henri Terré 3 à ROSIERES PRES TROYES
?J4	22157557	53100.1	504200	F.C. Nord Est Aube 1	- 535720	Vaudes Animation 1	14H	Stade Municipal à BRIENNE LE CHATEAU
								Report du 09/02/2020
?J4	22157555	53104.1	504200	F.C. Nord Est Aube 1	- 502001	Us Dienvilloise 1	14H	Stade Municipal à BRIENNE LE CHATEAU
								Report du 09/02/2020
?J4	22157508	53177.1	580033	Bar-Sur-Aube Fc 1	- 503030	A.S.I.A De Troyes 1	14H	Stade Pierre De Coubertin 1 à BAR SUR AUBE
								Report du 09/02/2020

Chall. Daniel Roy/Axeo Serv. / Phase 1						Poule Unique	15
Dimanche 17/11/2019							
J3	22157012	53181.1	502001	U.S. Dienvilloise 2	- 527072 Trainel 2	14H	Stade Municipal 1 à DIENVILLE
?J3	22157701	53100.1	530040	Droupt S Basl 1	- 550720 Romilly S. 10 1	14H	Stade Communal à DROUPT ST BASLE
J3	22157020	53180.1	540712	Rosieres Om. 2	- 530028 Vosnon/St Mards 1	14H	Complexe Sportif R. Laurent 2 à ROSIERES PRES TROYES
J3	22157010	53188.1	548174	A.S.O.F.A. 2	- 520340 S Parres Tert 2	14H	Stade Municipal à MESNIL ST LOUP
J3	22157013	53182.1	582270	Ste Savine F. 1	- 502720 J.S. Vaudoise 2	14H	Stade De La Noue Lutel 1 à STE SAVINE
Dimanche 09/02/2020							
?J3	22157014	53183.1	511301	Chaource 1	- 530728 Ch Malgache 2	14H	Stade Rene Prut à CHAOURCE
Report du 17/11/2019							
?J3	22157010	53185.1	511301	Chaource 1	- 551400 Nogentaise Uscln 1	14H	Stade Rene Prut à CHAOURCE
Report du 17/11/2019							
J3	22157018	53187.1	510008	Ramerupt 2	- 552370 Olym Chapelain 1	14H	Stade Municipal à RAMERUPT
?J3	22157015	53184.1	535720	Vaudes Animation 1	- 530728 Ch Malgache 2	14H	Stade Pierre Et Rene Collot 1 à VAUDES
Report du 17/11/2019							
?J3	22157017	53180.1	535720	Vaudes Animation 1	- 551400 Nogentaise Uscln 1	14H	Stade Pierre Et Rene Collot 1 à VAUDES
Report du 17/11/2019							
?J3	22157702	53107.1	530040	Droupt S Basl 1	- 520700 Nogent / Port 2	14H	Stade Communal à DROUPT ST BASLE
Report du 17/11/2019							
?J3	22157010	53170.1	552020	St Germain Amicale 1	- 503800 A.S. Chartreux 2	14H	Stade Municipal à ST GERMAIN
Report du 17/11/2019							
?J3	22157011	53180.1	500528	F.C. Ervy 1	- 503800 A.S. Chartreux 2	14H	Stade Municipal à ERVY LE CHATEL
Report du 17/11/2019							

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 12 novembre 2019 à 17h.

Le Président de séance M. MARCILLY.

Le Secrétaire Administratif M. BECARD.